

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°26

**PROGRAMME LEADER / APPEL À PROJET CENTRES-BOURGS 24**  
**« CENTRES-BOURGS ET VACANCE DE L'HABITAT EN MILEU RURAL »**

Vu le comité de programmation Leader en date du 11 mars 2024 validant l'appel à projet ;

Vu l'appel à projet centres-bourgs 2024 « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » ;

Vu la présentation de l'énoncé des exigences en bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat rappelle qu'avec un taux de vacance atteignant quasiment les 14 %, l'EPCI connaît une forte vacance des locaux d'activités, de commerces et de logements.

Malgré les efforts d'endiguement, cette vacance s'installe durablement sur le territoire : entre 2009 et 2020, le nombre de locaux vacants a continué d'augmenter passant de 2 843 biens à 3 344 (soit une augmentation de plus de 17 %).

Cette augmentation est d'autant plus préoccupante qu'il s'agit moins d'une vacance dite frictionnelle (relative à une rotation habituelle du marché et donc inférieure à 3 ans) que d'une vacance dure, relevant de biens hors marchés (vacants depuis plus de 5 ans). Cette dernière peut résulter de divers facteurs tels que :

- le repli démographique,
- l'inadéquation entre l'offre et la demande,
- l'ancienneté voire l'insalubrité du logement

**AR Prefecture**063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_26-DE  
Reçu le 20/12/2024

- ou bien encore les problèmes de succession.

La lutte contre la vacance des logements apparaît donc comme un enjeu majeur pour le territoire. Comprendre les causes de la vacance en fonction des caractéristiques du logement, du propriétaire et du contexte local est indispensable pour identifier les leviers de remobilisation des logements vacants. Cette volonté politique implique une meilleure connaissance de ce parc pour ainsi cibler les actions à développer afin de lutter contre le phénomène de vacance.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé de postuler à l'appel à projet Leader « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » et notamment l'opération n°3 « opérations mutualisées visant à lutter contre les effets néfastes de la vacance de l'habitat en milieu rural ».

Le projet portera sur la création d'un poste sur la thématique de la vacance.

Les communes ciblées par le programme LEADER sont les suivantes : Ambert, Arlanc, Cunlhat, Fournols, Job, Marsac en Livradois, Olliergues, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Germain l'Herm, Vertolaye et Viverols.

Les centres-bourgs définis sont considérés comme étant des polarités qui permettent de répondre aux besoins quotidiens, occasionnels et parfois exceptionnels de la population. La sélection des communes s'est basée sur l'armature territoriale du SCOT Livradois Forez.

L'objectif est d'expérimenter ce dispositif, pendant 3 ans, sur ces 12 communes, pour en tirer les conclusions positives et négatives et de trouver les outils pour le dupliquer sur les 58 communes.

Le plan de financement prévu pour cet appel à projet est le suivant :

Rappel	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Dépenses de fonctionnement	197 773,06 €
<b>Total des dépenses présentées</b>	<b>197 773,06 €</b>

Aides publiques sollicitées		Montant	Commentaire
Financements européens (FEADER) sollicités		158 218,44 €	
Montant total des aides nationales sollicitées			
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	<b>Nom du/des financeur(s)</b>	<b>Montant</b>	
Etat			
Région			
Département			
EPCI			
Commune			
Agence de l'eau			
Autofinancement du maître d'ouvrage public		39 554,62 €	
Autres (préciser) :			
<b>TOTAL aides sollicitées</b>		<b>197 773,06</b>	

## AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_26-DE  
Reçu le 20/12/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention LEADER relative à l'appel « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural » ;
- de désigner Élodie Chantegrel comme étant la personne qui sera chargée de déposer la demande d'aide sur la plateforme de la Région ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025

**AR Prefecture**

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_26-DE  
Reçu le 20/12/2024